

COMMUNE DE CAMPHIN EN PEVELE

DEPARTEMENT DU NORD – CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE ARRONDISSEMENT DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 21 MAI 2019

Conseillers en
exercice : 16

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

Conseillers
présents : 13

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine, PESSE Sandrine
Messieurs DELINSELLE Jean-Pierre, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, VERCRUYSE Olivier

Conseillers
votants : 14

Absents excusés : BONDEAU Thierry, DELEVOYE Didier ayant donné procuration à DECLERCQ Marie, LEROY Odile

Madame Nadine LESAFFRE est nommée Secrétaire de Séance

N° : **D 22-2019**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CAMPHIN EN PEVELE AU SERVICE COMMUN « VOIRIE ET INFRASTRUCTURES » GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) a décidé de définir l'intérêt communautaire au sein de la compétence voirie de manière restrictive.

Ce service commun contient 3 enjeux principaux :

- Se familiariser avec les voiries du territoire,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie ainsi qu'une aide technique,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts de bureau d'études et aux économies réalisées avec les groupements de commande, notamment en regroupant les travaux de plusieurs communes.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Pévèle Carembault a décidé de créer un service commun « voirie et infrastructures ». Les communes qui ont souhaité adhérer à ce service commun bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

La convention a pour objet de mettre en œuvre le service commun et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la CCPC.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 22 mai 2019

Le Maire

Olivier VERCRUYSSSE

